



Informations sur les mesures BIO

Campagne 2023

Aides à la conversion et au maintien de l'AB

| | Aides 2023 à la conversion (CAB)  | Aide exceptionnelle 2023 au maintien (MAB)  |
|---------------------------|---|--|
| Financiers | Europe, État, Agences de l'eau | Europe et Région Occitanie |
| Plancher | 300 € annuel | |
| Plafonds | <ul style="list-style-type: none"> - 18 000 €/exploitation/an/tout financeurs confondus, - 80 000 € pour les exploitations situées en zones de captages prioritaires telles que définies par les agences de l'eau AEAG et RMC, - 34 000 € pour les JA, - Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité. | - 5 000 €/exploitation/an/tout financeurs confondus |
| Éligibilité et conditions | <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB sur les 5 dernières années précédant la demande, • Notification auprès de l'Agence Bio et certification des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC. | Limitation de la période de soutien à 5 ans de maintien après 5 ans de conversion, Nouvel installé sur le PDR LR. |
| Durée | Engagement des parcelles pour 5 ans. | Engagement des parcelles pour 1 an. |
| Montants | <ul style="list-style-type: none"> • Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha, • Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha, • Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux et fourragères) : 350 €/ha, • Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha, • PPAM 1 : 350 €/ha, • Cultures légumières de plein champ : 450€/ha, • Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha. | <ul style="list-style-type: none"> • Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 35 €/ha, • Prairies associées à un atelier d'élevage : 90 €/ha • Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux : 160 €/ha, • Viticulture (raisins de cuve) : 150 €/ha, • PPAM 1 : 240 €/ha, • Cultures légumières de plein champ : 250 €/ha, • Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 600 €/ha. |
| Démarche | En ligne sur télépac. | |
| Cumul possible | <ul style="list-style-type: none"> • Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces n'est pas engagée dans un dispositif d'aides CAB et/ou MAB, • Avec le crédit d'impôt bio si le cumul avec les aides bio n'excède pas 5 000 €, • Avec certaines MAEC. | |
| Précision | • Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt). | |

Autres dispositifs

Ecorégime : voie de la certification

| | |
|------------|--|
| 2023 | |
| Montants | 110 €/ha |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none">• Être agriculteur actif,• Avoir 100% de ses surfaces certifiées bio ou en conversion,• Disposer au minimum d'1 DPB (ou d'une part),• Ne pas avoir un contrat CAB/MAB en cours sur la totalité de sa SAU. |
| Démarche | Dossier PAC (télépac). |

Crédit d'impôt bio

| | Revenus 2022 à demander en 2023 | Revenus 2023 à demander en 2024 |
|---------------------|--|--|
| Financier | État | |
| Montant forfaitaire | 3 500 € | 4 500 € |
| Cumul possible | <ul style="list-style-type: none">• Avec l'écorégime,• Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an. | <ul style="list-style-type: none">• Avec l'écorégime,• Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an. |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none">• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique,• Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés),• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4,• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants. | |
| Démarche | Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD) | |
| Précision | <ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt,• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents,• Le crédit d'impôt relève du régime de minimis dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 15 000 € sur 3 ans. | |